

## DECISION

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
PANTOMIME POUR L'INTERVENTION D'UN  
DUMISTE A L'ECOLE DE SAINT MARC  
JAUMEGARDE**

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient de contracter avec l'association Pantomime

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de contracter avec l'association Pantomime 24 Grand rue, 13770 Venelles du 24 septembre 2018 au 31 juillet 2019.

L'association procédera à un éveil musical des enfants de l'école et de la crèche au tarif horaire de 45 €.

Le montant prévisionnel estimé est arrêté à la somme de 5 800 € durant la durée de la convention .

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 18 septembre 2018

Le Maire,

Régis MARTIN

